

SEM Energies 22 – Société d’Economie Mixte au capital social de 1 600 000 €
Siège Social : 53 Boulevard Carnot – Espace Carnot – 22000 Saint-Brieuc
RCS 849 120 241 Saint-Brieuc.



PROCES VERBAL du Conseil d’Administration du 19 mars 2025

PV N° 02-2025

L’an deux mil vingt-cinq, Le dix-neuf mars à 9H30 au siège du SDE22, 53 Boulevard Carnot à SAINT-BRIEUC (22), les Administrateurs de la SEM Energies 22 se sont réunis sur convocation de Monsieur Dominique RAMARD, Président Directeur-Général.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été émargée par tous les membres présents.

- Etaient présents :

- M. Dominique RAMARD, Président-Directeur-Général de la SEM Energies 22,
- M. Pierre GOUZI représentant Le Syndicat Départemental d’Energie des Côtes d’Armor,
- Mme Sabrina MARCAULT (Caisse des dépôts et consignation),
- Mme Chloé POLETTI représentante de la Caisse d’Epargne et de Prévoyance Bretagne Pays de Loire en visioconférence
- M. Philippe LE DU représentant Le DU Industrie

- Etaient représentés :

- M. Christian PRIGENT représentant le SDE22 ayant donné pouvoir à Mr Dominique RAMARD

- Assistaient également, les personnes qualifiées sans droit de vote suivantes :

- M. Erwan CHARLOT représentant le Crédit Mutuel- ARKEA,
- M. Jean-Philippe LE GOFF représentant le Crédit Agricole,
- M. Jean-François GADBOIS représentant l’entreprise STURNO,
- Mme Cécile VACQUIER-BIGOT (SDE22),
- M. Vincent Lucas (SEM Energies 22),
- Mme Gladys MONNIER (SEM Energies 22),
- M. Corentin PETIT (SEM Energies 22),

- Absents excusés :

- M. Jean-Louis NOGUES représentant Le Syndicat Départemental d’Energie des Côtes d’Armor
- M. Hervé GUELOU représentant Le Syndicat Départemental d’Energie des Côtes d’Armor
- Mme Jannig LE PEVEDIC, pour le SDE 22

Le Conseil, réunissant le quorum requis, peut délibérer valablement.

Monsieur Dominique RAMARD préside la séance en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Le Syndicat départemental d'Energie des Côtes d'Armor, représenté par Pierre GOUZI remplit les fonctions de secrétaire.

Le présent Conseil d'Administration est informé et doit statuer sur les points suivants :

- **Administration de la SEM Energies 22 :**
 - Approbation du conseil d'administration du 16 Janvier 2025
 - Application LUCCA pour la gestion des notes de frais et des congés
 - Mise en place d'une disposition Temps de travail
 - Création d'un Compte Epargne Temps

- **Photovoltaïque:**
 - Avancement des projets
 - Saint-Adrien : Contrat d'acquisition du projet

- **GNV**
 - Avancement des projets
 - Augmentation de capital de la SASU BMGNV22/prêts interentreprises

- **Eolien:**
 - Avancement des projets
 - Projet MATISSE
 - Pacte d'actionnaires « SEPE des Corcées » sur la commune de la MOTTE

- **Questions diverses**

Administration Générale de la SEM Energies 22

-Première décision : Approbation du Procès-verbal du conseil d'administration du 16 janvier 2025

Considérant le procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 16 janvier 2025, il est proposé au conseil d'administration d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 16 janvier 2025 en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

-APPROUVE le procès-verbal de la séance du conseil d'administration 16 janvier 2025.

-Deuxième décision : Application LUCCA pour la gestion des notes de frais et des congés

Le Président Directeur Général informe le conseil d'administration que l'application N2F, qui était utilisée pour la gestion des notes de frais, n'est plus opérationnelle depuis le 31 décembre 2024. Afin d'assurer la continuité de ce service et d'optimiser la gestion des dépenses et des congés, trois solutions alternatives ont été étudiées. Suite à une analyse comparative des offres, il est proposé de retenir l'application LUCCA (Cleemy notes de frais et Timmy absences), jugée la plus avantageuse sur le plan économique et fonctionnel.

Le coût annuel de cette application s'élève à 1 211€ HT.

Le Président Directeur Général demande au conseil d'administration de statuer.

→Echanges :

-Vincent LUCAS

1. **Introduction du contexte** : Vincent Lucas commence par expliquer que l'application N2F, utilisée pour gérer les notes de frais, est arrivée à échéance.
2. **Mise en concurrence** : Il mentionne qu'une mise en concurrence des différents prestataires a été effectuée.
3. **Comparaison des offres** : Il précise que l'application LUCCA propose, pour le même prix que N2F, une gestion combinée des notes de frais et des congés.
4. **Impact positif** : Il souligne l'impact positif de N2F dans la gestion quotidienne des factures et exprime le souhait de maintenir une efficacité dans la gestion des notes de frais et d'y ajouter la gestion des congés

-Sabrina MARCAULT

1. **Demande d'éléments comparatifs** : Sabrina Marcault intervient pour indiquer qu'elle souhaiterait avoir le comparatif des prix entre les prestataires sollicités.

-Vincent LUCAS

1. **Offre de détails supplémentaires** : Il propose de fournir plus de détails par la suite.
2. **Deux aspects à considérer** : Il explique qu'il y a deux aspects à prendre en compte :
 - **Coût des concurrents** : Les autres solutions concurrentes étaient hors catégorie en termes de prix.
 - **Solution interne SIRAP** : La solution interne SIRAP (SDE) ne sera pas opérationnelle avant 2026 au mieux.
3. **Proposition de LUCCA** : Il conclut que LUCCA étant moins cher que N2F, cette solution a été proposée.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

-VALIDE l'utilisation de l'application LUCCA

-AUTORISE Monsieur Dominique RAMARD Président Directeur Général à signer tout document se rapportant à cette affaire.

-Troisième décision : Mise en place d'une disposition - Temps de travail

Dans le cadre de la continuité de la mise en place de la partie « Ressources Humaines », le Président Directeur Général propose l'instauration d'une disposition concernant le temps de travail, afin de formaliser cette démarche.

Le Président Directeur Général soumet la disposition au conseil d'administration.

→Echanges :

-Vincent LUCAS :

- Il souligne l'importance de la convention des IEG dans les dispositions mises en place
- Il précise que le fonctionnement actuel est simplement mis en forme et qu'il est identique au fonctionnement du SDE22.

-Dominique RAMARD :

- Il mentionne que la durée légale de travail est de 40 heures, et que la loi sur les 35 heures n'a pas nécessairement modifié cette durée légale.
- Il propose de vérifier ce point.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

-**VALIDE** la disposition temps de travail telle qu'elle est définie

-**AUTORISE** Monsieur Dominique RAMARD Président Directeur Général à signer tout document se rapportant à cette affaire.

-Quatrième décision : Création d'un Compte Epargne Temps

Dans le cadre de la mise en œuvre de la convention des Industries Électriques et Gazières et afin de s'aligner avec la proposition du Plan Épargne Retraite Obligatoire permettant le placement de jours de Compte Épargne Temps, le Président Directeur Général propose l'instauration d'une convention concernant le Compte Épargne Temps.

Le Président Directeur Général soumet la convention au conseil d'administration.

→Echanges :

-Vincent LUCAS

1. **Obligation réglementaire** : Il précise que le compte épargne-temps est une obligation réglementaire, notamment pour les Industries Électriques et Gazières (IEG)
2. **Contexte de la mise en place** : Il explique que la mise en place du plan de retraite obligatoire (PERO) a conduit à la nécessité de mettre en place le CET.
3. **Chronologie et explications** :
 1. **Obligation des IEG** : Les IEG imposent d'avoir un Plan d'Épargne-Retraite Obligatoire (PERO).
 2. **Alimentation du PERO** : Pour alimenter ce PERO, il est nécessaire d'avoir un compte épargne-temps pour les salariés.
 3. **Nature des conventions** : Il précise que ce sont des conventions et non des décisions unilatérales (DUE).
 4. **Proposition de plafonnement** : Il propose de plafonner à 90 jours le CET afin d'éviter des absences trop longues.

- Dominique RAMARD

1. **Ouverture à la discussion** : Dominique RAMARD conclut en indiquant que cette proposition pourra être rediscutée si nécessaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

-**VALIDE** la convention Compte Epargne Temps telle qu'elle est définie.

-**AUTORISE** Monsieur Dominique RAMARD Président Directeur Général à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Photovoltaïque

-Avancement des projets

-**Vincent LUCAS** commence par préciser l'évolution des projets et par conséquent l'impact sur l'usage des capitaux.

Il rappelle également que 4 projets sont en fonctionnement à ce jour : IEL Exploitation 34, LOUDIA, IEL Exploitation 62 et la Fondation Bon Sauveur.

Projet de l'aérodrome de Dinan-Trélivan (IEL 89) :

-**Vincent LUCAS** :

- Souligne le blocage du projet dû à une difficulté d'obtention d'une dérogation concernant des espèces protégées. Ce dossier a été demandé après l'attribution du permis, ce qui complique la situation.
- Mentionne des problèmes liés à l'interprétation du développement de projets face à la biodiversité.
- Assure que le travail continue pour trouver des solutions.

-**Dominique RAMARD** :

- Indique que des efforts sont faits pour démontrer que l'habitat des espèces concernées est plus large que la zone initialement définie.
- Évoque la possibilité de maintenir le tarif si le projet est réduit à 2 mégawatts
- S'interroge sur le maintien du tarif de rachat de l'électricité produite.

-**Vincent LUCAS** :

- Confirme que la réduction du projet à 2 mégawatts implique des étapes supplémentaires.
- Indique que le TRI (Taux de Rendement Interne) sera affecté.

Projet de panneaux photovoltaïques flottants sur la retenue d'eau du SMAP de Pléven :

-Vincent LUCAS :

- Propose de ne plus mobiliser de fonds pour ce projet en raison de l'opposition systématique de l'Agence Régionale de Santé (ARS).

-Dominique RAMARD :

- Mentionne des problèmes potentiels de potabilisation de l'eau après son contact avec les panneaux.
- Soulève des questions environnementales concernant l'impact de la couverture d'un plan d'eau.
- Conclut que ce projet n'est pas prioritaire.
- Précise qu'en parallèle, la finalisation des ombrières de parking sur le même site est en cours.

-Vincent LUCAS :

- Confirme la finalisation de l'ombrière de parking sur l'usine d'eau potable.

-Dominique RAMARD :

- Annonce une inauguration prochaine.

Projet de l'hôpital Yves Le Foll :

-Vincent LUCAS :

- Indique que le projet avance bien et qu'un communiqué de presse est en cours de validation.
- Annonce la signature prochaine d'un contrat de concession devant la presse.
- Précise que les discussions avec le personnel interne de l'hôpital ont été difficiles, mais ont abouti.

-Dominique RAMARD :

- Confirme que le projet avance.

Projet de Coëtquen Énergie :

-Vincent LUCAS :

- Indique que le vice-président de Saint-Brieuc-Agglomération a demandé un écrit pour débloquer la situation.

Projet des ombrières :

-Vincent LUCAS :

- Précise que le projet est en phase de signature de contrat avec le **Centre Hospitalier du Centre Bretagne (CHCB)**.
- Souligne le caractère multisite (production, consommation, stockage) et innovant du projet.
- Mentionne le **projet du stade du Roudourou** et explique un retard du projet lié à la nécessité de réhabiliter la tribune. (Report possible d'un an)
- Mentionne la loi qui ne favorise plus les projets de cette taille
- Estime plus intéressant de regrouper le projet sur la tribune et le parking dans un même appel d'offres

-Dominique RAMARD :

- Confirme le caractère multisite du projet **du CHCB**
- Précise les détails techniques du projet **du stade du Roudourou** (nombre de panneaux, surface, puissance).
- Souligne les contraintes liées à l'éclairage du terrain pour les retransmissions télévisées.
- Évoque l'installation de bornes de recharge pour véhicules électriques disponibles pour tout public.
- Aborde les évolutions de l'arrêté tarifaire S21 et S25, qui impactent la rentabilité des projets photovoltaïques.
- Souligne la volonté de l'état de ne plus soutenir le développement du photovoltaïque de petite taille.
- Précise les gammes de tarifs (0 à 9 kW, 9 à 100 kW, 100 à 500 kW).
- Indique que les nouveaux tarifs, rétroactifs au 1er février, rendent de nombreux projets non rentables.
- Annonce un recours potentiel contre cet arrêté.
- Souligne l'impact négatif de cet arrêté sur le développement du photovoltaïque en Bretagne.
- Précise que l'arrêté est une décision ministérielle et non un vote.
- Souligne le manque d'information en amont et la réaction négative de la filière.
- Mentionne une conférence territoriale de l'énergie et un comité régional de l'énergie à venir.
- Évoque la définition de zones d'accélération des énergies renouvelables

Projet de Kéristan :

-Vincent LUCAS :

- Mentionne l'absence de position de la commune.

Projet de Kerlézen Energie:

-Vincent LUCAS :

- Précise que les études environnementales sont en cours

-Dominique RAMARD :

- Évoque la possibilité d'une rencontre de la sous-préfète de Lannion au sujet de la centrale photovoltaïque de Treleven, avant l'inauguration des ombrières et la pose de la première pierre de la station GNV à Lannion le 24 avril.

-Cinquième décision : Saint-Adrien : Contrat d'acquisition

Saint-Adrien est un projet développé par TotalEnergies.

Suite à la délibération du conseil d'administration du 27 Novembre 2024, l'acquisition du projet de centrale photovoltaïque au sol du Sullé, sur l'ancienne carrière de Saint-Adrien est en cours.

La SEM a proposé de racheter le projet à hauteur de 360 000 €. TotalEnergies a accepté la proposition.

La dataroom et une première version de SPA ont été transmis par TotalEnergies.

Lors de la réunion du comité technique du 25 février 2025, les contributions de chaque participant ont été mises en avant, ainsi que les discussions principales concernant les aspects financiers et juridiques du projet Saint-Adrien.

Suite au Comité Technique, au jour de la convocation du présent Conseil d'Administration, aucune remarque n'a été transmises de la part des actionnaires.

S'il n'y a pas de remarques particulières sur le SPA, Le Président Directeur Général propose au conseil d'administration de statuer sur le SPA.

→Echanges :

Proposition financière et vérifications initiales :

-Vincent LUCAS :

- Rappelle qu'une proposition financière a été faite à Total Energy et acceptée par eux.
- Indique que l'accès à la Data Room a confirmé la conformité des informations.
- Mentionne que le coût du raccordement, bien qu'élevé, n'est pas un obstacle insurmontable.

-Chloé POLETTI :

- Demande si l'acquisition concerne l'intégralité de la SPV.

-Vincent LUCAS :

- Confirme que l'acquisition porte sur l'intégralité de la SPV, comme stipulé dans le contrat.
- Souligne que le contrat a été examiné par le service juridique interne de SDE et jugé conforme.

Discussion sur le modèle et le coût :

-Sabrina MARCAULT :

- Questionne sur le principe de rachat.

-Dominique RAMARD :

- Confirme que le modèle a déjà été discuté et jugé adapté, notamment en raison de la localisation de l'ancienne carrière.
- Explique le coût élevé du raccordement par la distance (7 km) et la nécessité de contourner la carrière.
- Souligne la surprise du coût élevé du raccordement.

-Sabrina MARCAULT :

- Demande des précisions sur la conformité des prix.
- Mentionne que certaines informations devaient être réactualisées

-Vincent LUCAS :

- Indique que le prix a été ajusté conformément aux discussions du comité technique.
- Précise qu'il y a un débat sur le mode de valorisation.
- Souligne que le projet est compétitif pour un appel d'offres, ce qui sécuriserait le tarif sur 20 ans.
- Indique que cela serait dommage de ne pas le présenter en appel d'offre.

-Dominique RAMARD :

- Confirme que les prix sont conformes et que le projet est viable à ce tarif.
- Confirme que l'option d'achat des parts est acceptable.
- Demande le montant théorique final.

-Vincent LUCAS :

- Indique ne pas connaître les chiffres théoriques.

-Dominique RAMARD :

- Propose de valider l'acquisition des parts de la SPV pour 360 000 euros,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

-APPROUVE le contrat d'acquisition d'action proposé.

-AUTORISE Monsieur Dominique RAMARD Président Directeur Général à signer tout document se rapportant à cette affaire.

[GNV](#)

[-Avancement des projets](#)

Situation actuelle du marché du GNV :

-Dominique RAMARD :

- Informe que le prix du gaz à la pompe a augmenté, ce qui rend leur modèle de proposition financière plus intéressant.
- Confirme que la situation est favorable, car le prix du gaz prévu pour 2026-2028 est en baisse, permettant de renégocier les contrats avec les clients.
- Prévoit que cette situation sera bénéfique pour leurs stations dans les années à venir, permettant de maintenir des prix compétitifs.
- Indique que le prix de revient des stations varie, ce qui complique la fixation d'un prix unique.

-Vincent LUCAS :

- Précise que la gestion des prix se fait de manière flexible, en tenant compte des coûts variables.
- Souligne les résultats positifs obtenus grâce à cette approche.
- Informe qu'une réorganisation des tâches au sein de BMGNV a été proposée aux autres membres, avec une réunion prévue le 24 mars pour en discuter.
- Assure que la partie opérationnelle restera sous la responsabilité de 22-35.

-Dominique RAMARD :

- Propose d'organiser une réunion dédiée pour discuter de la réorganisation.
- Évoque un changement potentiel dans la propriété des stations, avec une récupération par chaque SEM au niveau départemental.

-Vincent LUCAS :

- Précise l'idée : les stations reviendraient directement dans l'actionnariat des SEM
- BMGNV deviendrait le prestataire d'exploitation de toutes les stations, simplifiant ainsi la gestion.
- Propose d'organiser une réunion dédiée pour les personnes intéressées.

-Dominique RAMARD :

- Indique que la décision est temporisée en raison des contrôles de la Chambre régionale des comptes sur les SEM et les SDE (Syndicat Départemental d'Énergie).

Situation des stations Karrgreen :

-Vincent LUCAS :

- Informe qu'un liquidateur a été nommé pour liquider Karrgreen et vendre les stations, mais le processus a été interrompu par une entreprise exerçant un droit de préemption sur le matériel.
- Rappelle qu'il est propriétaire du matériel suite à la faillite de Karrgreen.
- Emet l'hypothèse que Niger, ayant pu se porter caution des emprunts, revendique le matériel.

-Dominique RAMARD :

- Suggère que Karrgreen ait pu construire des stations avec des actionnaires locaux.

-Jean-François GADBOIS :

- Evoque les sommes d'argent importantes, qui justifie la reprise du matériel afin de récupérer ces sommes.

-Vincent LUCAS :

- Précise que le blocage concerne toutes les ventes, et non pas station par station.
- Exprime son incompréhension quant à un éventuel retour du matériel à Liger.

-Dominique RAMARD :

- Souligne les problèmes de gestion liés à Liger.
- Informe que des discussions auront lieu avec les autres SEM de BMGNV.
- Évoque la nécessité de garanties sur l'utilisation de la station PLOERMEL si elle revient dans le giron de BMGNV.
- Rappelle la pose de la première pierre de la station de Lannion le 24 avril.

Suivi des Projets des stations en cours

-Vincent LUCAS :

- Indique que la station de **Lannion** pourrait ouvrir fin juin, mais le raccordement électrique pose problème.

-Dominique RAMARD :

- Confirme que le projet de Lannion avance bien.

-Vincent LUCAS :

- Informe que le projet de **Plouisy** est en phase de bornage.

-Dominique RAMARD :

- Indique que le projet de **Rostrenen** est en stand-by en attendant d'avoir des clients assurés.
- Informe qu'un échange est prévu avec le vice-président de **Lamballe Terre et Mer** concernant le projet de cette collectivité.

-Sixième décision : Augmentation de capital de la SASU BMGNV22/prêts interentreprises

Afin de continuer les travaux de construction de stations d'avitaillement en Gaz Naturel Véhicules, il est nécessaire d'apporter des moyens financiers supplémentaires à la SASU Bretagne Mobilité GNV 22.

En effet, l'augmentation de Capital de la SEM Energies 22 qui vient d'être réalisée prévoit un apport de 1,2 M€ (1 200 000 €) qui doivent être mobilisés pour couvrir les besoins de fonds propres de chacune des nouvelles stations.

En prenant en considération l'étude en cours sur la réorganisation de la filière GNV au sein de la SAS Bretagne Mobilité GNV, une augmentation de Capital de la SASU n'apparaît pas comme la meilleure solution à l'heure actuelle.

Pour satisfaire aux besoins de fonds propres des nouvelles stations, il est proposé au Conseil d'Administration de mettre en place un prêt inter-entreprises afin de continuer les travaux des stations sans que cela perturbe les travaux réorganisation de la SAS BM GNV.

→Echanges :

- L'objectif principal est de trouver un montage financier pour la station de Lannion. Ce montage permettra d'aligner sur les modèles financiers dans d'autres départements (Lorient, Pontivy, etc.) via leurs SASU, dans le cadre de la fusion BMGNV.
- Cette harmonisation vise à préparer une éventuelle fusion et la remontée des fonds vers la maison mère, BMGNV.
- Un enjeu majeur est d'équilibrer les investissements entre les différentes SASU pour éviter des disparités de valorisation, comme révélé par l'étude Finance Consult.

-Vincent LUCAS

- Souligne la complexité de la situation : capitaliser la SASU pour ensuite la dissoudre pose problème, car les fonds ne peuvent pas être directement transférés à la SASU.
- Propose un prêt inter-entreprises pour aligner la situation financière de Lannion sur celle des autres départements, compensant ainsi les écarts de valeur des actions.
- Explique que l'architecture actuelle via BMGNV (actionnaire de la SASU) est un frein, car les CCA (comptes courants d'associés) ne peuvent pas être utilisés directement par la SEM.
- Met en avant le risque d'une trésorerie constamment à l'étalement si aucun financement n'est mis en place.
- Suggère de mobiliser 600 000 euros via un prêt inter-entreprises pour s'aligner sur les autres départements.
- Demande que les critères des prêts inter-entreprises mis en place dans les autres structures soient partagés.
- Précise que le taux de 2,5 % déjà appliqué aux CCA pourrait servir de base, mais qu'un index ou un indicateur variable serait nécessaire.
- Explique en détail la répartition des fonds propres et de la dette pour les stations, et la nécessité de combler le déficit de la SASU.
- Souligne les risques financiers pour la SEM liés aux pertes de valeur des autres SASU.
- S'engage à mettre l'étude Finance Consult à disposition des participants.
- Conclut en validant un accord de principe du conseil d'administration sur le montage du financement, tout en soulignant la nécessité de travailler sur les modalités techniques.

-Dominique RAMARD

- Questionne la pertinence de capitaliser une SASU potentiellement dissoute.
- Insiste sur le fait que seule la holding BMGNV compte, et que les départements ne sont que des entités opérationnelles.
- Propose de définir les conditions du prêt de la SEM à la SASU.
- Indique les montants des prêts accordés dans d'autres départements (29, Lorient, Pontivy).
- Valide le principe du prêt inter-entreprises, mais insiste sur la nécessité de définir un taux d'intérêt variable et une formule de calcul.
- Explique la stratégie de créer du déficit au niveau de la SASU pour éviter que la SEM 22 ne supporte seule les pertes des autres départements.
- Souligne l'importance de l'étude Finance Consult, qui évalue le besoin de recapitalisation à 1,5 million d'euros pour combler les déficits des autres stations.
- Propose d'organiser une réunion avec tous les actionnaires des SEM pour décider collectivement de la stratégie de BMGNV.

- Exprime sa préférence pour une « redépartementalisation » de la détention des actifs, tout en maintenant une mutualisation régionale pour attirer la clientèle.

-Sabrina MARCAULT

- S'interroge sur l'absence de note juridique du comptable concernant les CCA.
- Demande des précisions sur le taux, le plafond et les conditions spécifiques du prêt inter-entreprises.
- Valide le modèle de financement proposé, aligné sur les autres SEM.

-Erwan CHARLOT

- Souligne la nécessité d'indexer le taux du prêt sur un indicateur variable, compte tenu de l'évolution des conditions de refinancement.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **AUTORISE** la SEM Energies 22 à procéder à la mise en place d'un prêt inter-entreprises avec la SASU BM GNV 22 selon les modalités techniques du prêt inter-entreprises qui seront définies lors d'une réunion collective pour finaliser la stratégie.

-**AUTORISE** Monsieur Dominique RAMARD Président Directeur Général à signer tout document se rapportant à cette affaire.

EOLIEN

-Avancement des projets

-Projet ST Ygeaux :

-Vincent LUCAS

- Le développement avance bien, malgré quelques opposants.
- Des blocages administratifs et des problèmes avec l'avis des sages retardent le processus.
- La question de la participation de la SEM (80 % ou moins) sera soumise aux comités techniques et au conseil d'administration.

-Projet Petit Kermaux :

-Vincent LUCAS

- Retard de VSB sur la proposition mais le projet avance

-Projet LANCART Energie :

-Vincent LUCAS

- Problème avec l'administration : SAGE

-Projet Pluduno :

-Vincent LUCAS

- Le développement avance bien malgré quelques oppositions

-Projet La Motte :

-Vincent LUCAS

- Le projet progresse, avec une opposition limitée à la commune de Plouguenast.
- Le troisième comité local de suivi a eu lieu, et une permanence en mairie est prévue.

-Projet Trédaniel :

-Vincent LUCAS

- La proposition de passer en autoconsommation collective (ACC) a suscité l'intérêt des élus.
- Le projet prévoit une seule éolienne de 3 mégawatts en autoconsommation.

-Projet Jugon Les Lacs :

-Vincent LUCAS

- Un recours a été déposé au tribunal administratif, dont l'issue est incertaine.

-Projet Kérimard :

-Vincent LUCAS

- Les discussions avancent bien, et la première assemblée générale de la société est prévue en juin.
- La SEM rejoindra la société en tant qu'actionnaire.
- valeco respecte ses engagements.

-Projet ST Jean Kerdaniel :

-Vincent LUCAS

- le projet est en cours

-Projet Beg ar C'hra

-Vincent LUCAS

- RWE a annoncé ne pas pouvoir intégrer la SEM au capital, invoquant le refus de ses partenaires bancaires.
- Vincent LUCAS considère cette excuse comme fallacieuse et pense que la décision vient du conseil d'administration de RWE.
- Il exprime sa déception face à ce revirement, d'autant plus que les discussions portaient sur un partenariat à long terme.

-Dominique RAMARD

- Il partage la déception de Vincent LUCAS, soulignant que RWE avait laissé entendre que l'accord était acquis.
- Il remet en question l'argument des partenaires bancaires qui n'avait jamais été avancé auparavant.
- il souligne le fait que l'argument des partenaires bancaires ne tient pas debout, et se demande pourquoi cet argument n'a jamais été soumis avant.
- Demande un écrit

-Septième décision : Acquisition de parcs éoliens- Projets MATISSE

En décembre 2024, deux communes des Côtes-d'Armor ont informé la SEM Energies 22 que les parcs éoliens en exploitation sur leur territoire allaient être mis en vente par leur propriétaire.

➤ Les acteurs :

- EDP Renewables Europe : cède un portefeuille de 12 parcs éoliens terrestres, en activités, d'une puissance cumulée de 121,2 MW.
L'investisseur a la possibilité de conserver EDPR comme principal prestataire de services pour la gestion de l'exploitation de ce portefeuille.
- BNP Paribas : agit en tant que Conseiller Financier Exclusif.

➤ Le plan d'affaire / 3 principes :

- Contrats d'achat :
 - Pour la France : obligation d'achat avant 2015, CR16, CR17 et AO CRE.
 - Pour le projet Belge : une rémunération par certificat vert + contrat spécifique à la Belgique.
- RePowering des parcs éoliens.
- Hybridation des projets avec des centrales solaires PV au sol (agri PV) mais dont le foncier, et les autorisations administratives, ne sont pas encore obtenues.

➤ Calendrier :

- Phase 1 : Janvier 2025 -> Offre non engageante
- Phase 2 : Janvier 2025 à Mars 2025
 - Due diligence, visites du 3 au 28 février.
 - Projet de contrat, offre engageante, signature

La SEM Energies 22 est concernées par les parcs éoliens de Boqueho et de Bourbriac / Pont-Melvez (cf Tableau récapitulatif des actifs Matisse).

Conformément aux valeurs de modélisation validées lors de l'augmentation de capital, une offre Non-Engageante a été adressée à EDPR par l'intermédiaire de la BNP. (cf. pièce jointe : Offre Non Engageante SEM Energies 22).

Modélisation financière suite à l'offre Non-engageante :

Parc Ville Développeur Turbinière	Parc n°1 BRUX EDPR Siemens Gamesa	Parc n°2 FLAVIN EDPR VESTAS	Parc n°3 MARCHEVILLE EDPR VESTAS	Parc n°4 PROUVILLE EDPR VESTAS	Parc n°5 PREUSEVILLE EDPR VESTAS	Parc n°6 Bourbriac EDPR VESTAS	Parc n°7 LONG CHAMP EDPR VESTAS	Parc n°8 MANCHEVILLE EDPR SENVION	Parc n°9 BOQUEHO EDPR Gamesa	Parc n°10 AUDRIMESNIL EDPR Gamesa	Parc n°11 PAUDY EDPR NORDEX	Parc n°12 SIVY EDPR SIEMENS- GAMESA
Puissance installée	10,40	11,00	13,20	6,60	6,60	21,00	4,40	4,00	8,40	10,00	15,00	10,40
Productible - P50 net	2 076	1 885	2 013	2 519	2 628	1 853	3 014	2 198	2 471	2 815	2 229	2 474
Production	21 590	20 735	26 572	16 625	17 345	38 913	13 262	8 792	20 756	28 150	33 435	25 730
Mise en service	01/09/2021	01/12/2018	01/05/2020	01/01/2022	01/07/2021	01/06/2021	01/08/2019	01/10/2017	01/05/2017	01/04/2021	01/03/2019	01/01/2024
Nombre de turbines	4	5	6	3	3	5	2	2	4	5	5	4
Puissance par turbine (MW)	2,60	2,20	2,20	2,20	2,20	4,20	2,20	2,00	2,10	2,00	3,00	2,60
CAPEX	17 740 165	18 763 636	22 516 364	11 258 182	11 258 182	35 821 488	7 505 455	6 823 140	14 328 595	17 057 851	25 586 777	17 740 165
EBE/CAPEX	1 705 785	1 705 785	1 705 785	1 705 785	1 705 785	1 705 785	1 705 785	1 705 785	1 705 785	1 705 785	1 705 785	1 705 785
EBE/CAPEX	5,86%	5,40%	5,23%	6,91%	7,69%	4,37%	9,78%	6,17%	7,74%	8,48%	7,64%	7,44%
EBE/EBE	17	19	19	14	13	23	10	16	13	12	13	13
TRI 30 ANS APRES IMPOTS	2,68%	0,71%	0,38%	5,21%	6,89%	-1,39%	10,45%	1,20%	7,36%	10,47%	9,72%	8,42%
DSCR	1,06	0,93	0,96	1,24	1,35	0,79	1,64	1,01	1,36	1,38	1,33	1,31
emprunt durée	20,00	20,00	20,00	20,00	20,00	20,00	20,00	20,00	20,00	20,00	20,00	20,00
restant OA	16,00	8,90	15,30	17,00	16,50	17,40	9,70	7,80	7,30	16,30	9,20	9,00

Grâce à cette offre Non-engageante, la SEM Energies 22 se trouve dans les 4 entreprises autorisée à faire une offre engageante pour le 20 mars 2025.

Depuis le lundi 03 février 2025, la SEM Energies 22 a accès à la dataroom du projet.

La due diligence est en cours de réalisation, avec notamment l'appui technique de l'entreprise « 8.2 ».

Selon les approches plus fines, voici le niveau d'offre engageante qu'il serait possible :

Parc Ville Développeur Turbinière	Parc n°1 BRUX EDPR Siemens Gamesa	Parc n°2 FLAVIN EDPR VESTAS	Parc n°3 MARCHEVILLE EDPR VESTAS	Parc n°4 PROUVILLE EDPR VESTAS	Parc n°5 PREUSEVILLE EDPR VESTAS	Parc n°6 Bourbriac EDPR VESTAS	Parc n°7 LONG CHAMP EDPR VESTAS	Parc n°8 MANCHEVILLE EDPR SENVION	Parc n°9 BOQUEHO EDPR Gamesa	Parc n°10 AUDRIMESNIL EDPR Gamesa	Parc n°11 PAUDY EDPR NORDEX	Parc n°12 SIVY EDPR SIEMENS- GAMESA
Puissance installée	10,40	11,00	13,20	6,60	6,60	21,00	4,40	4,00	8,40	10,00	15,00	10,40
Productible - P50 net	2 076	1 885	2 013	2 519	2 628	1 853	3 014	2 198	2 471	2 815	2 229	2 474
Production	21 590	20 735	26 572	16 625	17 345	38 913	13 262	8 792	20 756	28 150	33 435	25 730
Mise en service	01/09/2021	01/12/2018	01/05/2020	01/01/2022	01/07/2021	01/06/2021	01/08/2019	01/10/2017	01/05/2017	01/04/2021	01/03/2019	01/01/2024
Nombre de turbines	4	5	6	3	3	5	2	2	4	5	5	4
Puissance par turbine (MW)	2,60	2,20	2,20	2,20	2,20	4,20	2,20	2,00	2,10	2,00	3,00	2,60
CAPEX	15 548 000	14 190 000	17 622 000	11 616 000	12 936 000	23 205 000	10 560 000	5 680 000	16 632 000	20 200 000	29 250 000	19 708 000
EBE/CAPEX	1 495 000	1 290 000	1 335 000	1 760 000	1 960 000	1 105 000	2 400 000	1 420 000	1 980 000	2 020 000	1 950 000	1 895 000
EBE/CAPEX	6,68%	7,14%	6,68%	6,70%	6,69%	6,74%	6,95%	7,41%	6,67%	7,16%	6,68%	6,70%
EBE/EBE	15	14	15	15	15	15	14	13	15	14	15	15
TRI 30 ANS APRES IMPOTS	4,63%	6,90%	4,51%	4,77%	4,64%	5,88%	4,38%	4,29%	4,29%	6,72%	6,34%	6,29%
DSCR	1,20	1,20	1,20	1,20	1,20	1,20	1,20	1,20	1,20	1,20	1,20	1,20
emprunt durée	20,00	20,00	20,00	20,00	20,00	20,00	20,00	20,00	20,00	20,00	20,00	20,00
restant OA	16,00	8,90	15,30	17,00	16,50	17,40	9,70	7,80	7,30	16,30	9,20	9,00

Pour le montage financier final avec répartition dans les SPV dédiées, en ciblant un DSCR à 1,18, il faut envisager :

Parc Ville Développeur Turbineur	Parc n°1 BRUX EDPR Siemens Gamesa	Parc n°2 FLAVIN EDPR VESTAS	Parc n°3 MARCHEVILLE EDPR VESTAS	Parc n°4 PROUVILLE EDPR VESTAS	Parc n°5 PREUSEVILLE EDPR VESTAS	Parc n°6 Bourbriac EDPR VESTAS	Parc n°7 LONG CHAMP EDPR VESTAS	Parc n°8 MANCHEVILLE EDPR SENVION	Parc n°9 BOQUEHO EDPR Siemens Gamesa	Parc n°10 VAUDRIMESNIL EDPR Siemens Gamesa	Parc n°11 PAUDY EDPR NORDEX	Parc n°12 SIVY EDPR SIEMENS- GAMESA
Puissance installée	10,40	11,00	13,20	6,60	6,60	21,00	4,40	4,00	8,40	10,00	15,00	10,40
Productible - P50 net	2 076	1 885	2 013	2 519	2 628	1 853	3 014	2 198	2 471	2 815	2 229	2 474
Production	21 590	20 735	26 572	16 625	17 345	38 913	13 262	8 792	20 756	28 150	33 435	25 730
Mise en service	01/09/2021	01/12/2018	01/05/2020	01/01/2022	01/07/2021	01/06/2021	01/08/2019	01/10/2017	01/05/2017	01/04/2021	01/03/2019	01/01/2024
Nombre de turbines	4	5	6	3	3	5	2	2	4	5	5	4
Puissance par turbine (MW)	2,60	2,20	2,20	2,20	2,20	4,20	2,20	2,00	2,10	2,00	3,00	2,60
CAPEX	15 808 000	14 520 000	18 044 400	11 919 600	13 239 600	23 730 000	10 753 600	5 800 000	16 968 000	20 700 000	30 000 000	20 176
	1 520 000	1 320 000	1 367 000	1 806 000	2 006 000	1 130 000	2 444 000	1 450 000	2 020 000	2 070 000	2 000 000	1 940
EBE/CAPEX	6,57%	6,98%	6,53%	6,53%	6,54%	6,59%	6,83%	7,26%	6,54%	6,99%	6,52%	6,54%
CAPEX/EBE	15	14	15	15	15	15	15	14	15	14	15	15
TRI 30 ANS APRES IMPOTS	4,40%	6,34%	4,18%	4,42%	4,32%	5,61%	4,10%	3,97%	3,93%	6,31%	5,79%	5,90%
DSCR	1,18	1,18	1,18	1,18	1,18	1,18	1,18	1,18	1,18	1,18	1,18	1,18
emprunt durée	20,00	20,00	20,00	20,00	20,00	20,00	20,00	20,00	20,00	20,00	20,00	20,00
restant OA	16,00	8,90	15,30	17,00	16,50	17,40	9,70	7,80	7,30	16,30	9,20	9,00

Suite au Comité Technique du 25 février 2025, selon les demandes d'engagement de la part de partenaires financiers sur ce projet :

- Selon l'offre de Gaia ES

Parc Ville Développeur Turbineur	Parc n°1 BRUX EDPR Siemens Gamesa	Parc n°2 FLAVIN EDPR VESTAS	Parc n°3 MARCHEVILLE EDPR VESTAS	Parc n°4 PROUVILLE EDPR VESTAS	Parc n°5 PREUSEVILLE EDPR VESTAS	Parc n°6 Bourbriac EDPR VESTAS	Parc n°7 LONG CHAMP EDPR VESTAS	Parc n°8 MANCHEVILLE EDPR SENVION	Parc n°9 BOQUEHO EDPR Siemens Gamesa	Parc n°10 VAUDRIMESNIL EDPR Siemens Gamesa	Parc n°11 PAUDY EDPR NORDEX	Parc n°12 SIVY EDPR SIEMENS- GAMESA
Puissance installée	10,40	11,00	13,20	6,60	6,60	21,00	4,40	4,00	8,40	10,00	15,00	10,40
Productible - P50 net	2 076	1 885	2 013	2 519	2 628	1 853	3 014	2 198	2 471	2 815	2 229	2 474
Production	21 590	20 735	26 572	16 625	17 345	38 913	13 262	8 792	20 756	28 150	33 435	25 730
Mise en service	01/09/2021	01/12/2018	01/05/2020	01/01/2022	01/07/2021	01/06/2021	01/08/2019	01/10/2017	01/05/2017	01/04/2021	01/03/2019	01/01/2024
Nombre de turbines	4	5	6	3	3	5	2	2	4	5	5	4
Puissance par turbine (MW)	2,60	2,20	2,20	2,20	2,20	4,20	2,20	2,00	2,10	2,00	3,00	2,60
CAPEX	15 496 000	14 190 000	16 310 000	11 690 000	12 936 000	23 205 000	6 025 000	3 904 000	16 632 000	20 200 000	29 250 000	19 656 000
	1 490 000	1 290 000	1 235 606	1 771 212	1 960 000	1 105 000	1 369 318	826 000	1 980 000	2 020 000	1 950 000	1 890 000
EBE/CAPEX	6,70%	7,14%	7,22%	6,66%	6,69%	6,74%	12,18%	12,74%	6,67%	7,16%	6,68%	6,71%
CAPEX/EBE	15	14	14	15	15	15	8	8	15	14	15	15
TRI 30 ANS APRES IMPOTS	4,67%	6,90%	6,13%	4,87%	4,64%	5,86%	15,96%	15,32%	4,29%	6,72%	6,34%	6,34%
DSCR	1,20	1,20	1,35	1,24	1,20	1,20	2,23	2,37	1,20	1,20	1,20	1,20
emprunt durée	20,00	20,00	15,30	17,00	20,00	20,00	9,70	7,80	20,00	20,00	20,00	20,00
restant OA	16,00	8,90	15,30	17,00	16,50	17,40	9,70	7,80	7,30	16,30	9,20	9,00

La valeur totale de l'offre engageante serait de 188 894 000 €

Suite au Comité Technique du 25 février 2025, selon les demandes d'engagement de la part de partenaires financiers sur ce projet :

- Selon l'offre de Gaia ES et en partant sur une durée de financement basée sur la durée restante de contrat d'achat

Parc Ville Développeur Turbinière	Parc n°1 BRUX EDPR Siemens Gamesa	Parc n°2 FLAVIN EDPR VESTAS	Parc n°3 MARCHEVILLE EDPR VESTAS	Parc n°4 PROUVILLE EDPR VESTAS	Parc n°5 PREUSEVILLE EDPR VESTAS	Parc n°6 Bourbriac EDPR VESTAS	Parc n°7 LONG CHAMP EDPR VESTAS	Parc n°8 MANCHEVILLE EDPR SENVION	Parc n°9 BOQUEHO EDPR Siemens Gamesa	Parc n°10 VAUDRIMESNIL EDPR Siemens Gamesa	Parc n°11 PAUDY EDPR NORDEX	Parc n°12 SIVY EDPR SIEMENS- GAMESA
Puissance installée	10,40	11,00	13,20	6,60	6,60	21,00	4,40	4,00	8,40	10,00	15,00	10,40
Productible - P50 net	2 076	1 885	2 013	2 519	2 628	1 853	3 014	2 198	2 471	2 815	2 229	2 474
Production	21 590	20 735	26 572	16 625	17 345	38 913	13 262	8 792	20 756	28 150	33 435	25 790
Mise en service	01/09/2021	01/12/2018	01/05/2020	01/01/2022	01/07/2021	01/06/2021	01/08/2019	01/10/2017	01/05/2017	01/04/2021	01/03/2019	01/01/2024
Nombre de turbines	4	5	6	3	3	5	2	2	4	5	5	4
Puissance par turbine (MW)	2,60	2,20	2,20	2,20	2,20	4,20	2,20	2,00	2,10	2,00	3,00	2,60
CAPEX	12 532 000	7 634 000	16 310 000	11 690 000	11 088 000	18 795 000	6 025 000	3 304 000	7 098 000	16 300 000	14 475 000	8 736 000
EBE/CAPEX	8,29%	13,27%	7,22%	6,66%	7,80%	8,32%	12,18%	12,74%	15,63%	8,87%	13,50%	15,11%
CAPEX/EBE	12	8	14	15	13	12	8	8	6	11	7	7
TRI 30 ANS APRES IMPOTS	8,84%	22,17%	6,13%	4,97%	7,51%	9,13%	15,96%	15,92%	22,67%	11,70%	21,81%	23,26%
DSCR	1,20	1,20	1,35	1,24	1,20	1,20	2,23	2,37	1,20	1,20	1,20	1,20
emprunt durée	16,00	9,00	15,30	17,00	17,00	17,00	9,70	7,80	7,00	16,00	9,00	9,00
restant OA	16,00	8,90	15,30	17,00	16,50	17,40	9,70	7,80	7,30	16,30	9,20	9,00

La valeur totale de l'offre engageante serait de 133 987 000 €

→ Le comité technique du 25 Février a pris acte du projet Matisse qui représente une opportunité unique. Cependant il a émis la nécessité d'une coordination et une planification rigoureuses entre tous les acteurs, notamment sur le plan financier et juridique pour réussir.

Le Président Directeur Général propose au conseil d'administration de statuer sur l'engagement de la SEM dans ce projet.

→Echanges :

-Vincent LUCAS

- **Initiative et vision initiale :**
 - Il évoque l'intérêt initial pour RWE comme partenaire potentiel, soulignant l'importance pour la SEM de maîtriser les projets plutôt que de les subir.
 - Il exprime l'espoir d'une co-investissement de RWE dans le projet Matisse, en raison de leur envergure nationale.
- **Présentation du projet Matisse :**
 - Il décrit l'opportunité d'acquérir 12 parcs éoliens, avec une vente globale imposée par BNP Paribas.
 - Il explique la participation de la SEM à la première phase de l'offre non engageante, en utilisant son expertise en valorisation de parcs éoliens.
 - Il précise que l'intérêt principal de la SEM se concentre sur les parcs situés sur son territoire (BOQUEHO et BOURBRIAC).

- **Difficultés et défis :**
 - Il souligne les contraintes de temps et les difficultés liées à la due diligence, révélant des disparités dans l'état et la valeur des parcs, notamment celui de BOURBRIAC, qui s'est avéré moins intéressant que prévu.
 - Il mentionne les efforts pour trouver des partenaires financiers, avec des engagements concrets de Gaia Energy et des intentions d'IEL, les syndicats départementaux de l'Aveyron, du 76 et SOMME Energies et de WEST ENERGY.
 - Il aborde la proposition d'un modèle de financement solidaire, mais constate des réticences de la part de certaines SEM.
 - Il justifie l'exclusion de RWE des négociations. (Vu leur refus d'intégrer la SEM sur le projet de « Beg ar C'hra » comme initialement prévu, RWE a été écarté des négociations.)
 - Il détaille les différents scénarios de financement envisagés, et les raisons qui ont poussé la SEM à se retirer du projet.
 - Il précise les échanges qui ont eu lieu avec les partenaires financiers comme la banque des territoires, et le crédit mutuel.
- **Décisions et conclusions :**
 - Il insiste sur la nécessité d'une délibération formelle pour notifier la décision de ne pas poursuivre l'offre engageante.
 - Il exprime l'intérêt de la SEM pour l'acquisition des parcs situés sur son territoire, à des conditions financières acceptables.
 - Il ouvre la discussion sur la préemption des parcs éoliens par les communes.

-Dominique RAMARD

- **Réaction et analyse :**
 - Il souligne le rôle de la SEM en première ligne dans le projet.
 - Il exprime son inquiétude quant au manque d'engagements des autres partenaires.
 - Il regrette le manque de solidarité entre les partenaires, et explique les difficultés de financement du projet.
 - Il détaille les raisons qui ont poussé la SEM à se retirer du projet.
 - Il évoque l'intérêt d'accompagner les communes dans la préemption des parcs éoliens.
- **Conclusions :**
 - Il soutient la décision de ne pas poursuivre l'offre engageante.
 - Il souligne l'intérêt d'acquérir les parcs de son territoire.
 - Il souligne qu'il faut aider les communes si elle souhaite préempter des parcs éoliens.

-Sabrina MARCAULT

- **Position de la Banque des Territoires :**
 - Elle clarifie la doctrine de la Banque des Territoires, excluant les interventions en fonds propres ou quasi-fonds propres (prêts subordonnés) dans ce type de projet.

- Elle exprime des inquiétudes quant aux risques financiers et à l'image de la SEM.
- Elle souligne que la banque des territoires n'a pas les ressources humaines pour faire une étude sur le financement du projet.
- **Évaluation des risques :**
 - Elle souligne les risques liés au manque de modélisation stabilisée et au dimensionnement du projet.

-Erwan CHARLOT

- **Position du Crédit Mutuel Arkea :**
 - Il partage les réserves sur le dimensionnement du projet et les risques associés.
 - Il précise que le crédit mutuel n'a pas voulu s'investir dans le projet, car il le jugeait trop risqué.
 - Il précise que le crédit mutuel s'est contenté d'un rôle de conseil.

-Chloé POLETTI

- **Position de la Caisse des Dépôts :**
 - Elle rejoint les inquiétudes des autres partenaires financiers.
 - Elle souligne la complexité du financement de ce type de projet.
 - Elle précise que les financements doivent être étudiés au cas par cas.

Lors de ce conseil d'administration, il a été établi que la SEM avait étudié la possibilité d'acquérir des parcs éoliens. Cependant, cette initiative a été abandonnée en raison de contraintes financières et stratégiques significatives, ainsi que d'un manque de coopération entre les parties prenantes.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

-N'AUTORISE pas la SEM Energies 22 à s'engager dans le projet jugé trop risqué.

[-Huitième décision : Accompagnement des communes des communes dans l'exercice de leur droit de préemption](#)

L'expérience acquise lors de l'étude de l'acquisition du portefeuille de parcs éoliens « MATISSE » a mis en évidence la nécessité d'un accompagnement technique et financier des communes dans ce type de démarche.

La volonté de la SEM étant de soutenir les communes dans le développement des énergies renouvelables sur leur territoire se propose d'offrir une mission d'assistance aux communes

qui souhaitent exercer leur droit de préemption sur des parcs éoliens. (Conformément à la loi d'accélération des énergies renouvelables.)

Cette mission d'assistance pourra inclure :

- Un accompagnement technique et juridique dans l'analyse des projets.
- Un soutien dans la recherche de financements.
- Un rôle de conseil dans la négociation des conditions d'acquisition.

-Les modalités de cette mission d'assistance seront définies au cas par cas, en fonction des besoins spécifiques de chaque commune.

-La SEM apportera son expertise pour aider les communes à prendre des décisions éclairées.

-Une convention de partenariat pourra être établie entre la SEM et les communes concernées.

Le Président Directeur Général propose au conseil d'administration de statuer sur l'accompagnement de la SEM dans ce projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

-AUTORISE la SEM Energies 22 à offrir une mission d'assistance aux communes qui souhaitent exercer leur droit de préemption selon les modalités et conditions susmentionnées.

-AUTORISE Monsieur Dominique RAMARD Président Directeur Général à signer tout document se rapportant à cette affaire.

-Neuvième décision : Pacte d'actionnaires « SEPE des Corcées » sur la commune de la MOTTE

Pour rappel le pacte d'actionnaires « SEPE des Corcées » sur la commune de la MOTTE a été présenté au conseil d'administration de la SEM Energies 22 du 04 Octobre 2024. Ce dernier a souhaité que le projet soit étudié au préalable en comité technique avant la signature du pacte d'actionnaires.

Lors du comité technique du 25 février 2025, le projet a été présenté et il a été annoncé que la signature du pacte était prévue lors du prochain conseil d'administration.

Rappel du projet :

GAÏA Energy Systems et la SEM Energies 22 développent un projet sur la commune de La Motte. Un pacte d'actionnaire prévoit la participation de la SEM Energies 22 à hauteur de 20%. La commune ne souhaite pas prendre de part pour le moment.

Le projet est porté par la « SEPE des Corcées » ; il sera composé d'un mixte d'éoliennes de 5 éoliennes, 125 m et 150 m de hauteur pour une puissance installée d'environ 11MW.

A ce jour, le foncier est sécurisé, les études environnementales sont favorables et le dépôt de la demande d'Autorisation Environnementale est prévu pour la fin de l'année.

La part d'investissement en fond propre pour la SEM Energies 22 est d'environ 5k€ avec un TRI actionnaire à 30 ans estimé à 5,11%.

Le pacte d'actionnaire est réalisé sur le modèle de celui du PE de Pluduno.

Il est demandé à la SEM Energies 22 d'en prendre connaissance et de le signer en cas d'accord

→Echanges :**-Vincent LUCAS**

- Il souligne l'opposition locale au projet, en particulier à Plouguenast.
- Il émet des réserves quant à la cinquième éolienne, qu'il juge « un peu trop forcée ».
- Il précise que les études ne sont pas terminées et que les chiffres présentés sont des valeurs théoriques.
- Il signale que les opposants demandent les documents officiels.

-Dominique RAMARD

- Il remet en question la pertinence de se prononcer sur un business plan établi sur des hypothèses datant d'un an.
- Il regrette que l'avis du comité technique sur les chiffres actualisés ne soit pas disponible.
- Il propose de fusionner le comité technique et le conseil d'administration pour gagner en efficacité.
- Il déclare que le projet est intéressant sur la base des chiffres actuels proposés lors de ce conseil d'administration
- Il souligne que les éléments de rentabilité sont rassurants.

-Sabrina MARCAULT

- Elle rappelle que la fusion du comité technique et du conseil d'administration n'est pas possible en raison des termes juridiques actuels.

Tous pouvoirs sont donnés au porteur de copies ou extraits certifiés conformes au présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toute formalité de publicité requise par la loi et afférente aux décisions ci-dessus adoptées.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Conseil d'Administration a pris fin à 12H.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le président et le secrétaire de séance.

Le Président Directeur Général
de la SEM Energies22
Dominique RAMARD

SEM Energies 22

53, boulevard Carnot - 22000 Saint-Brieuc

Tél. 02 96 01 20 20 / contact@sem-energies22.bzh

www.sem-energies22.bzh

RCS 849 120 241 - Saint-Brieuc

Le Secrétaire de séance
Pierre GOUZI



- Elle s'abstient lors du vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, composé de ses membres présents et représentés,

- **AUTORISE** la SEM Energies 22 à signer le pacte d'actionnaire tel que défini.
- **AUTORISE** Monsieur Dominique RAMARD Président Directeur Général à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Questions diverses :

-Dominique RAMARD

- **Information sur Côtes d'Armor Habitat :**
 - Il exprime la volonté de la SEM de se positionner en tant qu'assistant auprès de Côtes d'Armor Habitat pour un projet de réseau de chaleur.
 - Il précise que cette proposition est rendue possible grâce à une clarification récente du portage du projet.
 - Il souligne que, bien que Côtes d'Armor Habitat soit un bailleur social, la compétence en matière de réseaux de chaleur revient à Guingamp Paimpol Agglomération.
- **Information sur Guingamp Agglomération :**
 - Il rapporte des échanges avec le président, le vice-président et les services de Guingamp Agglomération concernant un projet de réseau de chaleur plus important.
 - Il mentionne un investissement potentiel de 22 ou 23 millions d'euros par la SEM.
 - Il évoque la création d'un consortium impliquant la SEM en tant que co-actionnaire du futur délégataire.
 - Il insiste sur le repositionnement de l'agglomération en tant que responsable du projet.
 - Il informe que la SEM peut apporter son aide à la société d'Armor habitant.
 - Il informe que la SEM a eu des échanges avec Guingamp agglomération concernant un potentiel réseaux de chaleur.

En résumé : Dominique RAMARD informe l'assemblée des possibilités d'implication de la SEM dans des projets de réseaux de chaleur, tant avec Côtes d'Armor Habitat qu'avec Guingamp Agglomération. Il détaille les démarches entreprises et les perspectives de collaboration.